



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021

Le 28 octobre 2021 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 21 octobre 2021.

Etaient présents : 24

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Caroline ROBERT-SINNIG, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 5 Procurations : 5

M.Claire SPANIER procuration à Régis MENSLER
Christiane TOUSSAINT procuration à François MEOCCI
J.Claude BALTHAZARD procuration à Yves MULLER
Peggy BRUM procuration à Diane WEIDER
Thierry COTRELLE procuration à Valentin COQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N°90/2021 - Convention annuelle de mise à disposition et d'occupation de locaux appartenant au domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- dans le cadre des animations organisées par la Municipalité, la mise à disposition gratuite de la « Ruche » à :
 - Monsieur Jean-Charles COMAZETTO, dans le cadre de l'activité aquarelle,
 - Madame Justine PASTOR, dans le cadre de l'activité Baby Move,
 - Madame Suzie TREMBLAY, dans le cadre de l'activité calligraphie,
 - Association MIXITE, dans le cadre de l'activité Hip Hop,
 - Madame Cécile AMBROSINI, dans le cadre de l'activité Yoga enfant,

- dans le cadre des animations organisées par la Municipalité, la mise à disposition gratuite de la «Salle André MALRAUX » à :

- Monsieur Benoît BUHLER, dans le cadre de l'activité Danses de salon.

Les intervenants se verront rembourser leurs frais de fonctionnement selon les conditions définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les conventions de mise à disposition de locaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°91/2021 - Convention avec les porteurs de Projets de l'opération Noëls de Moselle - Année 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération Noëls de Moselle initiée par le Département de la Moselle, un dossier de demande de subvention a été déposé le 23 septembre 2021 pour les animations « En attendant Noël, sur la route des lanternes » qui se dérouleront du 3 au 26 décembre 2021 sur la commune de Marange-Silvange.

Le Département accorde une place importante au développement et à la promotion du tourisme mosellan. Il s'attache tout particulièrement à mettre en avant l'identité Noëls de Moselle avec notamment la structuration et la qualification de l'offre mosellane et la mise en place d'actions de communication. Dans ce cadre, le Département s'est rapproché de porteurs de projets concernés par cette opération et a confié à Moselle Attractivité le soin de la coordonner.

La convention prévoit l'attribution d'une subvention permettant au porteur de projet d'assurer ses différentes missions présentant un intérêt pour le Département de la Moselle. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la demande de subvention et la convention entre le Département de la Moselle et la Commune.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°92/2021 - Renouvellement de la convention @CTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat, une convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information @CTES a été signée entre la commune et le représentant de l'Etat le 21 septembre 2015.

A ce jour, compte tenu des évolutions techniques du système @CTES et des procédures de dématérialisation, à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, il convient d'adapter juridiquement la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°93/2021 - Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'Amnéville-les-Thermes, annexe de Malancourt la Montagne

Monsieur François MEOCCI, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un avis est demandée au conseil municipal concernant le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'Amnéville-les-Thermes, annexe de Malancourt la Montagne.

Un arrêté préfectoral n° DCAT-BEPE-174 du 23 août 2021, portant ouverture d'une consultation du public aux mairies d'Amnéville-les-Thermes et de Malancourt-la Montagne du dossier d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'Amnéville-les-Thermes, annexe de Malancourt-la-Montagne. Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture www.moselle.gouv.fr-publications - publicité légale installation et hors installations classées - arrondissement de Metz.

Le public a pu formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier (DCAT/BEPE - 9 place de la Préfecture – 57034 METZ cedex).

L'article R. 512-46-11 du code de l'Environnement prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'Amnéville-les-Thermes, annexe de Malancourt la Montagne.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°94/2021 - Dénomination d'une rue de la commune

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est nécessaire de nommer la rue entre la future cantine et les 3 parcelles, lots 1, 2 et 3 (voir plans en pièce jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de nommer cette rue : Impasse de la Cantine,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°95/2021 - Modification de postes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de différents postes, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- 1 poste asem principal 2^{ème} classe de 29,75/35^{ème} à 28/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique de 29,75/35^{ème} à 28/35^{ème},
- 1 poste d'animateur de 5,15/35^{ème} à 8/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 8/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- 1 poste asem principal 2^{ème} classe de 29,75/35^{ème} à 28/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique de 29,75/35^{ème} à 28/35^{ème},
- 1 poste d'animateur de 5,15/35^{ème} à 8/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 8/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Fin de séance à 20 heures 15.

Marange-Silvange, le 29 octobre 2021

LE MAIRE :



Yves MULLER